

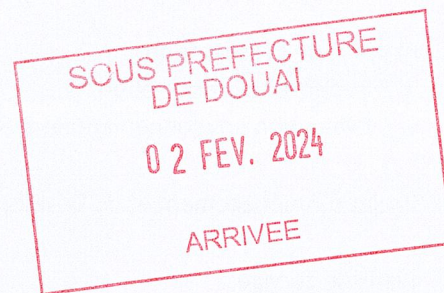


Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Conseil Municipal
Séance du 26 janvier 2024
Convocation du 19 janvier 2024

Séance ordinaire

Membres en exercice : 27
Présents : 18
Absents Excusés Représentés : 7
Absents : 2



Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

Mrs Mmes Karine SKOTAREK – Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSÉ – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Salvatore BELLU – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Aurélie PETIT – Angélique DHINNIN.

Étaient absents excusés représentés : Mme Mrs David MORTREUX représenté par Angélique DHINNIN – Geneviève LECLERCQ représentée par Michel COURTECUISSÉ – Cédric STICKER représenté par Alain MENSION – Maryline MARLIERE représentée par Pascaline VITELLARO – Christian LANGELIN représenté par Salvatore BELLU – Angélique GOGÉ représentée par Karine SKOTAREK – Clémence BARBIER représentée par Aurélie PETIT.

Étaient absents : Mrs Gaëtan GRARD – Sébastien MANCHE.

Président de la séance : M. Alain MENSION, Maire
Secrétaire de séance : Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe

DCM_20240126-02 – Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune : bilan de la concertation et arrêt de projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à 103-6 et L.151-11 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis,

Vu la charte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 novembre 2021, prescrivant la révision du PLU, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la présentation du PADD et le débat qui a eu lieu au sein du Conseil municipal le 28 janvier 2022,

Vu les différents avis émis par les Personnes Publiques Associées suite à la première version Arrêt de projet du PLU votée lors de la séance du Conseil municipal en date du 08 février 2023,

Vu les différentes pièces composant le dossier d'arrêt de projet du PLU et notamment :

Note de synthèse

0. Procédure

- 0.1 Délibérations
- 0.2 Bilan de la concertation

1. Rapport de présentation

- 1.1 Rapport de présentation
- 1.2 Evaluation environnementale & RNT

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

3. Plans de zonage

- 3.1 Planche A
- 3.2 Planche B

4. Règlement

5. Orientations d'Aménagement et de Programmation

6. Annexes

- 6.1 Servitudes d'utilité publique Informations et obligations diverses
- 6.2 Annexes sanitaires

Considérant que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme :

- Au préfet de la Région des Hauts-de-France, préfet du Nord,
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Département du Nord,
- A la CDPENAF,
- A la DREAL des Hauts-de-France
- Au Président du Conseil Départemental du Nord,
- Au Président du Conseil Régional – Hauts-de-France,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis,
- Au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal : Douaisis Agglo,
- Au Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,
- Au Président du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,
- Au Président de la Commission Locale de l'eau du SAGE Scarpe Aval,
- Au Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord,
- Au Président du SIDEN-SIAN,
- Aux communes limitrophes : Madame la Maire de Râches, Messieurs les Maires de Moncheaux, Roost-Warendin, Leforest, Faumont, Auby,
- Aux organismes qui ont demandés à être consultés.

L'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France) sera également sollicité au titre de l'article R.104-23 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération relative au bilan de la concertation, à l'arrêt de projet de révision du PLU fera l'objet d'un affichage physique pendant une durée d'un mois en mairie de Raimbeaucourt, ainsi que sur le site internet de la commune,

Considérant qu'une copie de la présente délibération ainsi que l'ensemble des pièces constituant le dossier relatif au bilan de la concertation et à l'arrêt de projet seront transmises au préfet du département du Nord pour contrôle de légalité,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

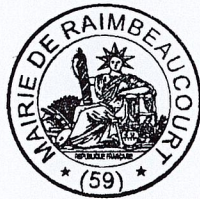
- d'approuver le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente délibération, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme,
- d'arrêter le projet de révision du PLU tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération

Adopté à vingt-trois voix pour, deux abstentions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
1^{ère} Adjointe,

Karine SKOTAREK



Le Maire,

Alain MENSION



Publié sur le site Internet le 05 février 2024

